

LA DÉMOCRATIE LYONNAISE,

REVUE MENSUELLE,
POLITIQUE, SOCIALE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

12 livraisons, 5 fr. — 6 livraisons, 3 fr. — 3 livraisons, 1 fr. 50 c. — 10 cent. en sus,
par chaque livraison, pour les départements : Pour l'étranger. 20 cent.

LA REVUE PARAÎT LE 1^{er} DIMANCHE DU MOIS.

S'adresser à RIVIÈRE cadet, directeur-gér., rue Bat d'Argent, 19, à Lyon. — Affranchir.

SOMMAIRE.

La chambre des pairs, les enfants et les manufactures. — Les ouvriers mineurs de Rive-de-Gier. — Un mot sur l'Algérie, à propos du rapport de M. Blanqui alné. — Obsèques de Darlandes. — Correspondance. — L'auteur du Livre du compagnonnage. — Lettre de M. Auguste M. — Afrique française. — Conseil des prud'hommes. — Bulletin mensuel. — Chronique locale.

LA CHAMBRE DES PAIRS, LES ENFANTS ET LES MANUFACTURES.

C'est un fait à constater que le parti conservateur, entraîné par un sentiment irrésistible à l'aspect des plaies effrayantes qui se révèlent chaque jour au sein de la société, ne peut trouver de palliatifs que dans la violation des principes mêmes qu'il professe. Ainsi, la loi dont nous nous occupons est une atteinte nouvelle portée au droit de propriété, par ceux qui s'obstinent, avec un acharnement aveugle, à maintenir ce droit au-dessus même de l'intérêt général, avec cette différence seulement que, comme il s'agit de la propriété du faible, on procède sans gêne avec lui, on le dépouille sans songer à lui offrir la moindre compensation du bien dont on le prive ; on y porte si peu d'attention qu'on ne s'avise pas même que, sans cela, cette loi inspirée par un sentiment d'humanité ne serait qu'un acte de barbarie inutile. Sans doute, il est triste de voir de pauvres et faibles enfants condamnés, dès l'âge le plus tendre, à des travaux qui épuisent leurs forces, abrutissent leur intelligence, et ne leur préparent pour l'avenir, qu'une longue agonie dans l'avilissement et la misère. — Mais ne pas reconnaître que la société, dont l'organisation engendre fatalement des situations aussi contraires à la justice et à ses propres intérêts, appelle une réforme profonde, radicale ; que là, seulement, est le remède ; qu'autrement on ne porte la main sur le mal que pour l'aggraver encore ! c'est fermer

les yeux à l'évidence. — Chercher des améliorations au milieu des préjugés et des institutions vieilles, et en s'appuyant sur eux, c'est construire sur des fondations en ruine.

Sans doute, il est difficile de rompre brusquement la chaîne des traditions, et de s'élancer d'un bond dans une autre ordre de choses, sans passer par une série de transformations successives; sans doute, un système de transition, sagement calculé, peut seul relier le passé à l'avenir, sans livrer le présent à trop de tiraillements et d'agitation. Mais pour que les améliorations progressives ne soient pas un leurre à l'aide duquel on espère gagner du temps et tromper le peuple, il faut s'expliquer une fois sur le but; il faut qu'on sache où l'on va afin de marcher avec confiance. Or, les hommes qui, en se réservant les droits politiques, se sont déclarés les dépositaires de la souveraineté, et ont mis sous leur tutelle les intérêts et la volonté de tous, ont-ils l'intelligence de notre situation? Comprennent-ils les besoins des masses; partagent-ils leurs espérances; ont-ils rien de commun avec elles? Cependant toute loi, toute institution qui ne sera pas faite en vue d'une réorganisation sociale capable de satisfaire ces espérances, ces besoins, en ce qu'ils ont de conforme à l'équité, ne seront que de nouvelles causes de malheur et de nouveaux ferments de discorde.

En visitant nos manufactures, nos ateliers, vos regards, Messieurs les législateurs, sont tombés sur de malheureux enfants, dont un travail précoce a bientôt usé les facultés physiques et morales, et vous avez été ému de cette cruauté; car, en dépit des paradoxes et de son égoïsme, l'homme ne peut se soustraire à la spontanéité de ses sensations, à la bonté de sa nature. Mais quand vous avez voulu détruire un abus dont vous aviez été révolté, paradoxes et égoïsme sont revenus, et vous n'avez rien su trouver de mieux en faveur des victimes, que de leur interdire le travail. Mais avez-vous réfléchi aux conséquences de cette interdiction? elles seront peut-être plus funestes que le mal que vous avez prétendu guérir. Pensez-vous que les mères de ces pauvres enfants ne sont pas affligées aussi profondément que vous, lorsqu'elles les livrent à des maîtres avides? croyez-vous qu'elles n'ont pas épuisé toutes leurs ressources avant de consentir à se séparer d'eux? ou elles ignorent combien l'assujettissement des ateliers est contraire à la santé de leurs enfants, ou elles subissent une inflexible nécessité. C'est que, la plupart des travailleurs, en ajoutant encore à leur salaire celui de leur jeune famille, ne sont pas toujours sûrs d'avoir du pain pour assouvir leur faim, des vêtements pour les défendre du froid. Dans l'état

actuel de la société, interdire le travail à ces enfants, c'est priver leurs parents d'une ressource indispensable pour eux, et sans laquelle il leur sera impossible de subvenir aux charges du ménage. Vous leur imposez la triste alternative, ou d'étouffer tout sentiment de nature et d'exposer leurs enfants le jour de leur naissance, ou, s'ils ne peuvent s'en séparer, de les envoyer ensuite dans nos rues quêter une dégradante aumône. Voilà où conduit votre loi ! elle rend pire la situation qu'elle prétend améliorer. — Pourquoi cela ? c'est que vous procédez, dans vos réformes, sans logique et sans but. Du moment que la société a reconnu que, dans son intérêt, elle peut et elle doit borner le pouvoir du père de famille, et présider elle-même à l'éducation des enfants, elle les a tous pris sous sa puissante protection, et, cette protection ne saurait être incomplète. Il ne faut pas se contenter de les préserver d'une des mille douleurs qui les assaillent, et de les abandonner ensuite avec indifférence à la rigueur de leur sort ; il faut placer au dessus de la tendresse et du dévouement sans borne, mais souvent aveugle des parents, une tutelle forte et habile qui, dès le berceau, serve à ces faibles créatures de guide et d'appui, et ne les abandonne que lorsqu'elle leur aura donné les moyens d'employer utilement pour eux et pour tous, les facultés dont ils ont été doués par la nature. On conçoit, dès lors, qu'il ne s'agit pas seulement d'arracher l'enfant du pauvre aux fatales conséquences du dénûment de ses parents, mais aussi d'enlever celui du riche aux corruptions de l'opulence ; car les vices que l'éducation libre engendre chez le second, l'égoïsme et l'oisiveté, sont cent fois plus dangereux que cette ignorance profonde, cet oubli apparent de la dignité humaine, et cette rudesse de formes dans lesquels elle enveloppe le premier. Que ces jeunes plantes, libres des influences capricieuses ou fatales, qui s'efforcent le plus souvent d'étouffer leurs instincts et leurs penchants, pour leur créer une existence factice et toute de convention dans laquelle elles souffrent et font souffrir, croissent et grandissent enfin, sans avoir à se plier sous d'autres exigences que celles qui résultent de l'harmonie sociale. — Que tous les enfants reçoivent une éducation commune et obligatoire, sans distinction de castes ni de sectes. — Que la carrière s'ouvre à tous avec des chances égales et que leur destinée ne soit plus soumise au hasard de la naissance. — « La nation, dit l'abbé de Mably, ne fournira jamais d'excellents citoyens, tant que l'éducation ne sera pas publique et générale. Permettez-vous aux pères de famille de se faire arbitrairement des règles à cet égard ? Il me semble, dès lors, qu'il doit y avoir dans les mœurs une

variété qui n'y permettra aucune consistance. La jeunesse trompera des pères et mères à qui leur tendresse n'est que trop propre à faire illusion ; et, sans perdre aucun de leurs vices, les enfants se hâteront de prendre ceux de leurs parents. Ces citoyens, nés avec des caractères, des tempéraments et des inclinations différentes, mais à qui la république doit donner des principes communs d'union, de paix et de concorde, pour n'avoir, s'il est possible, qu'un même esprit, ne porteront dans la société que les préjugés domestiques de leur éducation et de leur profession. Chacun ne considérera le bien de l'Etat que par l'avantage de son ordre en particulier ; on se craindra, on se méprisera, on se haïra. Attendez-vous alors à n'avoir qu'une république divisée par les intérêts contraires de ses citoyens, et gouvernée par des intrigants qui ne seront occupés que de leur fortune domestique. »

Si la société a pu, dans son intérêt bien entendu, et, conformément aux règles de la justice, garantir à tel de ses membres la jouissance plus ou moins exclusive de tel objet, comme produit de ses travaux, ou récompense de ses talents, il lui a été impossible d'établir la même différence entre des enfants dont elle n'a pu encore discerner les capacités, juger les forces et le dévouement. — Tous naissent donc avec des droits égaux à la sollicitude de la communauté, et tous ont droit de réclamer l'application d'un vaste système d'éducation capable de donner à leur intelligence, à leurs forces, tout le développement dont elles sont susceptibles. D'un autre côté, il importe à la société, qu'aucune des ressources destinées à contribuer à sa prospérité ne restent perdues ou amoindries faute de culture ; c'est une obligation pour elle de former des tempéraments robustes, des esprits droits et éclairés, des cœurs purs et dévoués. — Si les vues qu'elles se proposent sont conformes aux lois de l'équité, si elles ont pour but le bonheur de tous, cette tâche sera facile à remplir. Ces jeunes ames recevront avec docilité une heureuse direction, et se façonneront aisément à des mœurs nouvelles, plus en harmonie avec la bonté native de notre espèce, et avec les exigences du droit commun. Ces enfants apprendront à chérir l'égalité, plus encore par amour pour leur frère, que par le sentiment de leur propre dignité. — Ils respecteront la justice moins à cause de la protection qu'ils en espèrent, que par admiration pour l'ordre qui fait la beauté et la puissance de la vie sociale ; et, dès ce moment, il sera plus facile de surmonter les basses passions, les aveuglements obstinés qui entravent toute réforme, et, s'imaginant, en luttant ainsi contre toute améliora-

tion ou en les corrompant dans leur principe, que le bonheur individuel doit absolument s'acheter aux dépens de celui de tous, que les jouissances de quelques-uns doivent être forcément le produit des larmes et des sueurs du plus grand nombre. Ils sentiront, au contraire, que des plaisirs si chèrement achetés ne valent pas ceux que permettra de goûter une fraternelle association, parce qu'alors, ils seront le prix que chacun s'empressera d'offrir au talent et au travail, et n'entraîneront pour personne d'amères privations.

Habituer les citoyens à se regarder comme solidaires, les façonner aux mêmes mœurs, les relier par des intérêts et des sentiments communs ; créer entr'eux ces liens moraux, sans lesquels il ne saurait y avoir d'unité politique ; les préparer enfin, en leur donnant, après avoir développé leur intelligence, une profession en harmonie avec leurs goûts et leurs facultés, à remplir utilement leur place dans la société ; tel doit être le but qu'un gouvernement se propose par l'éducation. Il ne peut équitablement en poursuivre un autre ; il n'a le droit de superposer sa tutelle à celle dont la nature a chargé les parents qu'à cette condition. Mais ce n'est pas tout, il faut entre les institutions d'un pays une homogénéité et des rapports logiques, sans lesquels elles se vicient mutuellement. Vous aurez rendu un triste service à l'homme si, en développant son intelligence et ses forces, vous ne lui donnez pas la facilité de les employer, si en élevant son cœur vous ne lui faites pas une position plus digne de lui, si en augmentant ses besoins, vous ne lui fournissez pas les moyens d'y satisfaire. — Quoi ! surexcité par la noble activité que vous aurez allumée en lui, il se consumera en vains désirs. S'il est artiste, il n'aura pas un marbre à façonner, pas une toile à animer ; s'il est industriel, sa main ne pourra toucher que comme esclave, le fer, la laine ou la soie ; s'il est agriculteur, il n'aura pas un coin de terre où tracer un sillon. — Fut-il un Phidias, un Jacquard, un Parmentier, sans savoir ce qu'il vaut, sans savoir quelle perle elle jette au fumier, la société en fera un valet, un manœuvre ou un artisan obscur ! C'est ainsi qu'avec les principes d'individualisme qui ont dicté nos lois, et dominent nos mœurs, il est impossible de rien fonder de salutaire. — Vous tranchez un abus, il produira mille rejets : ce n'est pas l'arbre, c'est la racine qu'il faut attaquer. C. B.

LES OUVRIERS MINEURS DE RIVE-DE-GIER.

Placés en face d'une nouvelle réduction dans le taux de leurs salaires, les ouvriers mineurs de Rive-de-Gier avaient opposé aux

prétentions des propriétaires d'exploitations la force d'inertie, le refus de travail. Le *Courrier de Lyon* avait poussé son cri de détresse et d'épouvante; et il avait couronné ses lamentations sur la position des exploitants en proférant contre les exploités ce juridique et menaçant anathème : coalition !

Une révolution était donc à nos portes !—et nous, bonnes gens, quidevisions ici paisiblement de nos *petites* affaires, nous qui inventions et inaugurions le *petit* système des grands bals et des grands concerts, pour tendre une main *petitement* secourable à nos ouvriers qui n'ont point de travail et partant point de salaires ! nous qui nous endormions dans la lassitude de nos *petits* plaisirs philanthropiques du carnaval, et qui procédions avec une si parfaite sécurité à l'application des *petites* théories de nos *petits* hommes d'état du *Courrier de Lyon* ! nous qui faisons toutes ces *petites* choses, tandis que, bien évidemment, un *petit* ordre social était menacé jusque dans ses plus intimes profondeurs, à nos portes, dans la petite ville de Rive-de-Gier ! nous, enfin, qui ignorions que ces audacieux mineurs, usant de leurs droits de citoyens libres, allaient se promener tranquillement, sous le soleil, côte-à-côte avec nos soldats envoyés là pour que force restât à la loi ! Où marchions-nous, grand Dieu ?

Mais, par bonheur, le *Courrier* veillait ! Bientôt, à ses cris, à ses lamentations, chaque pièce du redoutable arsenal de notre magistrature suprême fut à son poste, prête à agir, chacune dans les limites de ses fonctions respectives, avec les outils de son métier, — et rien n'y manquait, allez : proclamations, préfet et sous-préfet; procureurs pour requérir; juges pour instruire; gendarmes pour emprisonner; général pour commander; et quelque huit à neuf cents baïonnettes brillantes et acérées, voilà ! le tout pour que force restât à la loi

Or, nous le répétons, ces audacieux mineurs étaient dans leur droit : les directeurs des compagnies dites *Générale* et de *l'Union* avaient, dans les premiers jours de février, annoncé une réduction de salaires à partir du 15, laissant aux ouvriers la faculté de s'y soumettre, ou de quitter les chantiers d'exploitation. La coalition était donc là, flagrante, indéniable, subversive au suprême degré de l'ordre et de la paix publique.

« A dater du 15, nous vous paierons tant par jour le service de vos bras, autrement nous n'aurons plus pour vous de travail, et vous pourrez vous retirer de nos chantiers ! » en d'autres termes : nous, hauts et puissants barons de l'industrie, dispensateurs du travail, nous vous imposons la misère, ou le labeur avec un nouvel amendement aux salaires qu'il nous a plu de vous octroyer jusqu'à ce jour ! choisissez, vous êtes libres.

Oui, la coalition était là, avec son ultimatum, frappant sur un millier d'ouvriers, sur plusieurs centaines de familles, et portant bien réellement le trouble dans la cité industrielle, et tenant en échec l'autorité *gardienne de la paix publique*. — Mais quoi! cette coalition était revêtue, non de la veste de l'ouvrier, mais bien du manteau de nobles seigneurs de la finance retranchés dans la position supérieure du *laissez faire, laissez passer*: par ainsi, le cas était des plus embarrassants, et il était d'autant plus difficile à l'autorité *gardienne de la paix publique* d'apercevoir comment cette paix pourrait être maintenue, et quand elle pourrait rentrer en son logis, que ces audacieux mineurs avaient gagné « les vives sympathies de M. le préfet de la Loire, par leur calme et leur respect pour l'ordre. » — Cependant, voici que, par un cas très singulier, la situation prit tout-à-coup un symptôme *caractéristique*, et ouvrit une issue toute providentielle, du côté des ouvriers mineurs, à un *petit* système de répression, au point de vue de l'article 415 du code pénal! — Sortis des rangs de leurs huit à neuf cents camarades *demeurés calmes et paisibles pendant huit jours*, quelques ouvriers se portèrent, pour y faire cesser le travail, à la Grand-Croix, la seule exploitation qui n'eut pas réduit ses prix de main d'œuvre et fut en pleine activité.

C'était le 24 février : alors des actes de violence furent commis, et des menaces proférées, dit-on, contre les chefs de l'exploitation de la Grand-Croix, en particulier. Nous n'avons rien à dire pour légitimer ou défendre ces menaces et ces actes de violence, s'ils ont eu lieu; quand on veut la liberté pour soi, il faut savoir la respecter chez autrui, il faut savoir se courber devant la souveraine autorité du droit commun. — Il y a, bien certainement, quelque chose à faire à l'endroit de notre organisation industrielle et des rapports entre le maître et l'ouvrier, quelque chose à dire touchant la forme arbitraire, oppressive et anti-sociale de la répartition des bénéfices entre les divers agents du travail et de la production; — il y a même beaucoup à dire et beaucoup à faire! — mais évitons d'attirer sur nous, par menaces ou violences, les sévices d'une autorité toute puissante pour réprimer les opprimés, sans force et sans pouvoir pour prévenir le mal, et pour mettre un juste frein aux appétits toujours croissants des oppresseurs, ses suzerains et les nôtres. — C'est le devoir de la presse d'intervenir dans la discussion de ces matières. Sans doute, le terrain est difficile, plein d'aspérités pour les défenseurs du peuple; mais dès que la question est posée entre les réquisitoires qui ne *tuent pas* et les fusils qui *assassinent*, y compris les prisons qui démoralisent leurs hôtes et compromettent l'existence des familles, la presse doit accepter son

mandat, dans toute sa plénitude, et faire face, *au besoin*, aux réquisitoires.

M. le préfet de la Loire a donc eu raison de le dire : « Les ouvriers doivent se tenir en garde contre les *conseillers perfides* ! » c'est aussi là, pour d'autres raisons peut-être, notre avis très formel.

La situation était donc bien évidemment changée, et l'autorité *gardiennne de la paix publique*, comprenant dès lors ce qui était à faire pour que l'ordre fut maintenu, passa outre à ses avis paternels, et M. le préfet de la Loire fit entendre ces paroles quelque peu *draconiennes* : « *Force restera à la loi, puisque le gouvernement n'a pas fixé le nombre des troupes dont je puis disposer.* »

Nous ne voulons pas que l'on se méprenne sur le sens de notre critique : partout où éclatent la violence et les actes répréhensibles, nous comprenons que l'autorité et la justice interviennent et agissent conformément à la loi bonne ou mauvaise qui nous régit, — car les lois passent, — autrement il n'est point d'ordre social possible. Mais de ce que, par exemple, des hommes égarés par de *perfides conseillers* s'étaient livrés à des actes répréhensibles, y avait-il lieu, de la part de M. Barthélemy, à venir dire à l'immense majorité des ouvriers mineurs, gens paisibles et amis de l'ordre, jouissant la veille de ses vives sympathies, et, plus notoirement, des sympathies des habitants de Rive-de-Gier, y avait-il lieu de venir leur dire :

« Le gouvernement n'a point limité le nombre de troupes dont je puis disposer ; » en d'autres termes : j'ai, au besoin, pour vous faire rentrer au travail, et vous forcer à subir la loi du maître, une petite armée de 300,000 hommes !!!

Plus un fonctionnaire est placé haut sur l'échelle de la magistrature, plus il a dans les mains de puissance et de force pour user, de par l'omnipotence de son jugement, du droit de vie ou de mort, au sein des populations commises à sa garde, plus il doit mesurer sa parole, et la faire grave et imposante en des circonstances difficiles et graves. Le respect et la considération envers la justice et les magistrats sont seulement à ce prix.

Nous aimons à croire que, dans l'occurrence, M. Barthélemy n'eut point épousé les sanglantes traditions du préfet de l'Arriège, M. Petit de Bantel : toute conscience ne saurait impunément se charger devant Dieu, sinon devant les hommes, du poids de quinze cadavres ! — mais nous sommes surtout heureux d'avoir à dire que l'arrestation de quelques ouvriers, traduits en ce moment devant leur juges, est l'accident le plus sérieux du drame, maintenant accompli, de Rive-de-Gier.

Les ouvriers mineurs s'étaient tout d'abord adressés, par voie de pétition, à M. Robichon, maire de Rive-de-Gier, et ils lui avaient demandé son intervention pour le maintien de leurs salaires. La pétition des mineurs contenait le tableau comparé qui suit :

« Salaires journaliers payés aux ouvriers mineurs avant l'établissement des sociétés générales d'exploitation des mines à Rive-de-Gier :

« Aux toucheurs (conducteurs de chevaux). . .	1 f. 75 c.
Pionniers.	2 75
Remplisseurs.	3 »
Traîneurs.	3 50
Boiseurs.	5 50
Piqueurs.	4 »

Salaires journaliers tels qu'ils sont fixés aujourd'hui d'après les réductions successives des compagnies générales :

« Aux toucheurs (conducteurs de chevaux). . .	1 f. 25 c.
Pionniers.	2 »
Remplisseurs.	2 25
Traîneurs.	2 75
Boiseurs.	2 75
Piqueurs.	3 25

« La différence entre les anciens salaires et les nouveaux est donc, pour les toucheurs, de. 50 c. par jour.

Les pionniers, de. 75

Les remplisseurs, de. 75

Les traîneurs, de. 75

Les boiseurs, de. 75

« A ces réductions sur le salaire de l'ouvrier, il faut encore ajouter, pour un grand nombre, celle de 25 centimes par jour pour les frais d'huile nécessaire à l'éclairage de leur lampe de sûreté. »

Mais nous vivons sous l'empire absolu de l'absurde formule : « laissez faire, laissez passer ! » et M. Robichon ne pouvait mettre au service des pétitionnaires que ses démarches officieuses envers les chefs des diverses compagnies propriétaires d'exploitations. Ce que M. le maire pouvait faire dans l'intérêt des ouvriers, il l'a fait avec le plus louable empressement. Nombre d'habitants recommandables de Rive-de-Gier ont également fait de nobles efforts pour une cause qui jouissait, en outre des bienveillantes dispositions de M. le préfet de la Loire, d'une générale et puissante sympathie dans le pays. Aussi, ce bienfaisant concours a nota-

blement contribué au pacifique rétablissement de l'ordre antérieur de choses.

La reprise des travaux a eu lieu, le 13 mars, dans presque tous les puits, et MM. les directeurs ont annoncé aux ouvriers qu'ils n'auraient pas à se plaindre du prix de leurs journées. Voilà donc, pour l'heure, l'ordre rétabli à Rive-de-Gier, et le pacte renoué entre les mineurs et les propriétaires d'exploitations. — Il nous reste maintenant à savoir de quel point de vue le tribunal de police correctionnelle de Saint-Etienne envisagera les faits qui lui sont déferés, comment il appréciera cette coalition d'ouvriers, fille naturelle, ce nous semble, de la coalition des chefs ? Nous attendons son verdict.

L'on a dû comprendre, dès notre début, que nous n'arrivions pas dans la presse pour y écrire des dissertations philosophiques sur les misères du riche et sur le bonheur du pauvre ! Nous n'avons donc pas à prendre nos garanties de ce côté. Mais nous ne voulons, en aucune circonstance, en aucun cas, fournir à nos adversaires politiques l'occasion de pervertir le sens et la réelle valeur de nos doctrines en matière d'industrie et de sociabilité. — Les faux principes qui bientôt auront poussé à leurs plus extrêmes conséquences les effets de l'insolidarité, de cette concurrence sans règle, sans frein et sans moralité qui écrase l'industrie, et qui porte chaque jour plus insolemment une main sacrilège et impie sur la substance du peuple travailleur ; les faux principes qui, bientôt, auront complètement dénaturé les véritables et naturelles fonctions du commerce ; développé dans d'effrayantes proportions la grande et hideuse plaie du paupérisme ; fécondé de déplorables germes d'hostilités et de luttes ; ces principes-là ont fait la situation telle, que tout est ébranlé d'un bout à l'autre de l'échelle sociale, les positions les plus élevées de même que les plus infimes. Partout, maintenant, nous voyons la faillite frapper et renverser, sans distinction et sans merci, les individus, les familles ; puis, par un fatal effet d'une logique implacable, frapper encore, dans son berceau, l'enfant, malheureux fils de son père !... Mais distinguons : l'ouvrier est immédiatement aux prises avec la faim, et le terme est loin d'être égal pour le riche ; la misère ne le frappe jamais aussi impitoyablement.

Et les nations ! qu'il surgisse un orage nouveau, quelque notable échec à l'équilibre européen ; et voilà, — ceci peut facilement se comprendre, — voilà les nations en pleine voie de banqueroute *unanime*, pour avoir administré leur fortune selon cet autre absurde principe ;

« Plus doit une nation, plus elle est riche et forte ! »

C'est donc, on le voit, d'un point de vue quelque peu supérieur à l'article 415 du code pénal, et aux systèmes *carnavalesques* du *Courrier de Lyon*, que nous examinons ce qui se passe autour de nous, chez nous, voire même chez nos voisins, quand, par hasard, cela nous arrive. Aussi, jugeons-nous qu'il y a fort à faire pour conduire à bon port le vaisseau de l'humanité; qu'il y a autre chose à faire surtout qu'à prostituer ses passions, sa parole et ses actes à de mesquines luttes, à de honteuses et funestes inimitiés entre les hommes, parmi les classes. Organe du peuple qui souffre, si parfois notre parole est vive, acerbe peut-être! c'est que, placé plus près du mal, nous en ressentons plus vivement les effets, et en mesurons mieux la portée et les nécessaires déductions.

Et, cependant, nous ne sommes point l'ennemi du riche; nous ne sommes point la trompette qui sonne l'heure de la guerre et des déchirements! nous sommes le parlementaire qui vient, pendant la trêve, traiter des préliminaires d'une paix généreuse et profitable à tous : nous venons demander aux hommes des classes privilégiées de tendre une main fraternelle aux enfants du peuple, leurs frères, pour poser de concert la première pierre de l'édifice nouveau; pour déterminer en commun les naturelles et bienfaisantes conditions du travail social, et pour réintégrer ainsi l'humanité dans la voie de ses véritables destinées.

Cette alliance des diverses classes qui, dans l'état actuel, composent la société, est-elle désirable, est-elle possible? — Nous répondons sans hésitation et sans arrière pensée :

Elle est désirable, car la question n'est pas seulement à déplacer le mal; à ériger demain en triomphateurs les vaincus de la veille, à transformer les opprimés en oppresseurs! Il s'agit, — et la question est entièrement là, — de porter le scalpel de l'intelligence, du génie et du bon vouloir sur les véritables causes du mal social, et de l'attaquer franchement dans ses racines : il s'agit d'unir, dans un tout compact, uni et fort, les éléments existants; de leur donner la plus heureuse et la plus complète satisfaction, par le concours et la libre volonté de tous, sous l'empire absolu de la justice et du droit humain.

Cette alliance est possible ; car, malgré leur actuelle disparité, les éléments qui composent la société y sont d'autant mieux conviés, que l'état d'incohérence, de lutte et de désordre permanents qui nous dévore, en définitive, ne profite à personne! A personne, en vérité, pas même à cette fraction de parasites dorés qui disparaissent de la scène du monde à chaque tourmente révolutionnaire, et qui semblent ne s'élever un instant aux plus hauts échelons de l'ordre social, que pour donner, par la pro-

fondeur de leur chute, la mesure de l'abîme que leur coupable égoïsme et leur fol aveuglement ont creusé sous leurs pas.

Mais ces prémisses qui ressortent d'une série générale d'idées réalisables et justes qu'il faudra tôt ou tard et peut-être bientôt réaliser, ces prémisses, une fois posées, c'est aux classes privilégiées à réfléchir sur leur situation respective, à savoir si elles veulent résolument s'enfermer corps et biens dans cette situation; si elles veulent, à tout prix, faire obstacle à l'émancipation des prolétaires et à leur légitime introduction dans le corps social; et, enfin, si elles veulent provoquer de nouvelles révolutions en s'associant aux prétendus principes *conservateurs* qui sont prêchés en leurs noms? — C'est au gouvernement à se demander s'il est bien résolu de mettre à sac toute son intelligence pour une impudente et interminable guerre de portefeuilles; s'il est bien résolu d'employer toutes ses forces, toute sa puissance à maintenir violemment la société française dans un imbécille état d'immobilisme, plutôt que de se faire centre et directeur actif du mouvement! — car le temps de se décider et d'agir approche : le désordre et l'anarchie qui règnent dans l'ordre des choses morales et matérielles parmi nous; l'état de nullité et de confusion toujours croissante qui caractérise les grands corps politiques de l'état; la démoralisation et la corruption mises à l'ordre du jour par les théories gouvernementales qui trônent si déplorablement depuis dix ans, en sont l'irréfusable signe : le temps de se décider et d'agir approche. Veut-on ou ne veut-on pas se mettre à l'œuvre?

Un jour, le peuple trancha les liens qui l'asservissaient à la glèbe. — Les châteaux et les couvents l'avaient fait serf et mendiant, il rasa les châteaux et les couvents! — Nous ne l'avons pas oublié : d'un seul coup de massue il brisa tous les privilèges; privilèges de castes, privilèges de corporations; et il écrivit de sa main, dans la constitution, le droit de tous au travail et à la copropriété du sol : c'est ainsi, du moins, qu'il l'entendait alors. — Cette leçon du passé ne devrait point être reléguée, ce nous semble, en un si dédaigneux oubli. Et s'il y a quelque part dans le monde une véritable, absurde et dangereuse *utopie*, elle est dans le cerveau de ces grands maréchaux de l'intelligence qui s'imaginent que le peuple se laissera clouer, de nos jours, sans une énergique et victorieuse résistance, aux galères que la féodalité industrielle lui prépare; en un mot, qu'il consentira à se faire mendiant à la porte des manufactures! — Cette utopie-là ne fait point partie de nos convictions sociales et politiques; et son règne, assurément, ne sera point de ce monde.

Maintenant, rentrons dans la lettre de notre sujet. — Nous avons sous les yeux le compte-rendu du procès et du jugement prononcé, le 16 mars, par le tribunal de police correctionnelle de Saint-Etienne, envers les ouvriers mineurs de Rive-de-Gier.

Les accusés étaient au nombre de vingt-deux. — Le tribunal a déclaré neuf des prévenus coupables du délit de coalition avec circonstances atténuantes, et, faisant application des articles 415 et 463, a condamné un seul d'entre eux à quinze jours de prison, et les huit autres à dix jours de la même peine. Les autres accusés, au nombre de treize, ont été acquittés.

Quarante trois témoins ont été entendus dans cette affaire, et nous devons dire que la presque totalité des dépositions a été plutôt favorable que contraire aux prévenus. — Plusieurs questions ont été posées par la défense aux témoins Chatelux et Imbert, directeurs des deux compagnies dites *Générale* et *de l'Union*, entr'autres celles-ci :

1° Les deux directeurs se sont-ils concertés pour abaisser simultanément les salaires, comme le donne à penser la coïncidence des époques et du chiffre de diminution ?

2° Est-ce de leur propre mouvement qu'ils ont opéré la réduction ?

3° Les deux directeurs pensent-ils que les syndicats des deux compagnies se soient entendus pour arrêter de concert une semblable mesure ?

Sur la première question, les deux témoins ont répondu par la négative; sur la deuxième, qu'ils avaient agi en vertu des ordres du syndicat de leurs compagnies; enfin, sur la troisième question, M. Chatelux a gardé le silence, et M. Imbert a répondu qu'il ne pouvait rien affirmer, *mais qu'il pensait que cela avait dû se faire ainsi!*

M. Ronat, l'un des actionnaires de l'une des grandes compagnies, adjoint de la mairie de Rive-de-Gier, a répondu, d'autre part, aux interpellations de la défense : que, consulté par le syndicat, il s'est formellement opposé à la réduction, qu'il regardait comme inopportune. Il a même ajouté que, dans son opinion, le taux des salaires était arrivé au point de ne pouvoir être abaissé sans compromettre l'existence des ouvriers mineurs.

M. Leclerc, également adjoint à la mairie de Rive-de-Gier, a déposé que les ouvriers n'ont montré aucune disposition hostile; que s'ils ont cessé de travailler, c'est seulement en raison d'une réduction qu'ils prétendent de nature à abaisser leurs salaires au-dessous des besoins de leurs familles.

M. Bonnard, syndic et directeur de Piquepierre, a déclaré que,

depuis quatre ans, sa compagnie, restée en dehors des grandes associations, n'a pas changé ses tarifs de main-d'œuvre et qu'il n'a aucune plainte à faire contre ses ouvriers.

Et, enfin, le procureur du roi lui-même, M. Bouchetal de la Roche, admettant, dans le cours de son réquisitoire, la *présomption* du fait antérieur de coalition de la part des compagnies, a déclaré que ce fait était l'objet d'une instruction, ajoutant toutefois que, quant à présent, il se pouvait que ce concert des compagnies n'eut pas le caractère de criminalité déterminé par l'article 414, qui ne punit la coalition des maîtres que lorsqu'elle a pour but d'abaisser les salaires *abusivement et injustement*.

Nous n'ajouterons pas un mot pour établir la preuve qu'il y a eu coalition de la part des compagnies, car l'évidence ne se démontre pas. Qu'il intervienne maintenant sur ce point un arrêt de non-lieu, cela, en vérité, ne nous étonnera pas plus que la défense qui a caractérisé la situation de ses clients par ce dicton : « *Aux gueux la besace !* »

Mais quoi ! deux compagnies d'agitateurs et même deux chefs de manufactures peuvent, à toute heure, chaque jour, dire ceci à un millier d'ouvriers honnêtes, laborieux, intelligents :

« Nous vous avons payé jusqu'aujourd'hui le service de vos bras tant par jour ; demain, en vertu de notre bon plaisir, vous ne recevrez plus que tant : si vous acceptez la loi nouvelle, vous continuerez de travailler dans nos chantiers ; mais si vous refusez, — et vous êtes libres de refuser, — demain vous n'aurez plus de travail ! demain le pacte sera brisé ! »

Et alors que ce millier d'ouvriers, par un refus énergique, mais juste, mais calme, aura légitimement résisté à ce barbare ultimatum et suivi littéralement la péremptoire injonction de ses puissants seigneurs et maîtres ; quand, par surcroît, l'existence des familles de ces mille ouvriers se trouvera ainsi compromise ; quand par suite, et forcément, les intérêts de toute une ville industrielle auront été simultanément frappés par ce décret de bon plaisir ; et, enfin, lorsque tous ces faits seront notoirement constatés par les magistrats de la cité ! vous, hauts fonctionnaires de l'état, gardiens de la paix publique, vous laisserez, sans proférer un mot, sans intervenir au fond dans le conflit, d'abord vous *laissez passer* l'ultimatum et la coalition des maîtres ! puis, lorsque d'une mauvaise cause, seront résultés de mauvais effets, — ce qui est rationnel, — lorsque quelques malheureux ouvriers, abusés, exaspérés par de *perfides conseillers*, se seront livrés à des actes répréhensibles, sans doute, et auront ainsi ouvert le champ de la répression à l'article 415, alors vous agirez et force restera à la loi !!!

A mille ouvriers qui refusent de travailler pour un salaire insuffisant, opposez mille baïonnettes, ou même cent mille, car c'est tout un *quand le gouvernement n'a pas limité le nombre* ! Voilà le procédé, voilà la magistrature sociale sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.....

Oui, oui, il y a beaucoup à dire, et beaucoup à faire dans un si monstrueux état de choses ! — Ne pourrait-on commencer la réforme par l'inauguration pratique de l'utopie que nous avons lue, ce nous semble, en tête de notre constitution ?

« Tous les Français sont égaux devant la loi. » RIVIÈRE cadet.

UN MOT SUR L'ALGÉRIE,

à propos du Rapport de M. Blanqui aîné.

Elle a été saluée par les plus grandes acclamations, cette conquête en effet glorieuse ! ils ont été annoncés à grand bruit, les avantages immenses, les innombrables bienfaits dont nous allions doter ce pays, heureux de nous avoir pour maître. Ingrats Arabes ! notre moderne civilisation leur apportait ses bureaux de charité, ses dépôts de mendicité, ses maisons de correction, de reclusion et de prostitution ; elle leur apportait ses prisons pour dettes, ses bagnes infânants, ses maladies, ses pestes et ses hôpitaux de tous genres ! elle leur apportait tout cela, il y a tantôt dix ans, et ils résistent encore !....

On ne peut nier vraiment que le début de cette civilisation n'ait été beau : sitôt débarquée, elle a pillé, volé, spolié à tort et à travers ; franchement, l'on ne fit jamais mieux ! Il est vrai de dire que son avènement a presque enrichi quelques centaines de pauvres diables, qui lui ont offert de porter ses paquets, tout joyeux de se sentir libres et de n'être pas trop roués de coups. Ceux-là vivent du mouvement des ports, du départ et de l'arrivée des vaisseaux, tant mieux. — En revanche, la classe dite moyenne a été ruinée de fond en comble, et sans rémission. Une foule de familles dont l'existence était modeste, obscure mais paisible, sont maintenant sans pain, car leurs faibles ressources ne sont plus en proportion avec l'excessive cherté des objets nécessaires à la vie. Ce qu'elles possédaient, il a fallu le vendre, et à quel prix ! aux habiles accourus d'outre-mer. — Oh ! que nous avons dû leur paraître magnifiques, au milieu des marchés scandaleux, des fraudes impudentes, des extorsions effrontées, dont leur ignorance a été victime ! Hélas ! que voulez-vous ? il n'y a pas de roses sans épines !

Mais c'est pourtant un spectacle lamentable que celui de malheureux habitants qui, trop profondément ruinés pour pou-

voir transporter leurs foyers ailleurs, s'enveloppent courageusement dans leur misère, et se résignent à souffrir. Si du moins cette civilisation respectait leurs douleurs, si cette reine insolente s'arrêtait au seuil des maisons, comprenant que ce n'est point avec de tels moyens que l'on y doit pénétrer ! Mais non ; pour elle rien n'est sacré, et le malheur moins que le reste. Autour de ces mystérieux asiles, où l'on pleure en secret, elle rôde avec son cortège d'appétits brutaux ; vainement les vaincus cherchent des consolations dans la paix du toit domestique, espérant qu'ils y pourront veiller sur les mœurs et les croyances de leurs ancêtres, illusion ! « Ce que deviennent leurs femmes et leurs filles, dans cette lutte cruelle, s'est douloureusement écriée M. Blanqui, Dieu le sait ! et les registres de l'état civil en font foi, de manière à inquiéter sérieusement nos magistrats municipaux. » — Cela veut dire, sans doute, qu'une corruption effrénée escalade les murailles et se glisse sous les portes ; cela veut dire, sans doute, qu'on traque les pères de familles, qu'on les persécute, qu'on les emprisonne pour disposer librement des filles et des femmes ignorantes des honteuses roueries européennes ; cela veut dire, enfin, que le nombre des enfants trouvés s'accroît dans une progression effrayante, et qu'en ce point, déjà, ce qui est fort remarquable, la colonie ne le cède point à la métropole.

Ainsi, telle est l'œuvre qui s'accomplit de l'autre côté de la Méditerranée : là aussi, on ruine une classe pour enrichir une autre classe : puis, la classe qui s'enrichit aujourd'hui deviendra pauvre à son tour, par suite de quelque révolution nouvelle ; en sorte que, les choses suivant cette funeste pente, le sort du genre humain serait d'être perpétuellement partagé en deux catégories, les exploitants et les exploités : Dieu soit béni ! — Pour ce qui est de la corruption, nous n'en parlerons pas davantage, car le monde nous paraît fort loin de s'en épouvanter. — Au surplus, ne faut-il pas que cette civilisation continue sa marche triomphante ? si, chemin faisant, elle sème des légions de bâtards autour d'elle, eh bien ! tant mieux, car il faut pâture vivante pour le monstre à qui nos législateurs ont prostitué l'intelligence humaine ! si l'espèce de ces êtres malheureux devient trop nombreuse et trop coûteuse à nourrir, on supprimera les tours ; et si la suppression des tours pousse à l'infanticide de pauvres filles exaspérées par l'appréhension d'un stupide et odieuse flétrissure, on leur tranchera la tête pour en finir ! car nous avons des moralistes pour qui les tours sont une immoralité, la décapitation une justice, et la séduction une gentillesse.....

Un service non moins précieux, rendu à l'Algérie, c'est l'invasion de cette armée d'agioteurs, brocanteurs, acheteurs, revendeurs, tripoteurs et autres industriels de haute volée ; flibustiers en gants jaunes et bottes vernies, frisés, pincés, pommadés, vaquant aux affaires en tilbury, et servis chez eux par des laquais en livrée. Ces fashionables, les adroits du temps, et les enfants chéris de la plus excellente société, ont été créés et mis au monde afin que l'on sût jusqu'à quel degré de perversité la soif de l'or peut conduire. Ils opèrent à ciel ouvert, en plein soleil, sur la place publique, et à la barbe des niais qu'ils dévalisent. — Voleurs de grand chemin, amendez-vous, civilisez-vous, instruisez-vous dans l'art, et plus ne vous faites prendre bêtement. Vraiment, il doit faire beau les voir, là-bas, vendre des terrains qui ne leur ont jamais appartenu, morceler en petits lots des propriétés fictives, pour les céder, à prix fou, à des gens qui se trouvent, en définitive, n'avoir rien acheté. — On a bien vu des nuées de corbeaux s'abattre sur un cadavre, des loups affamés labourer la terre des cimetières ; mais ce que l'on n'avait pas vu encore, c'est une pareille tourbe d'animaux humains s'élancer, toutes griffes dehors, sur un corps plein de vie et d'avenir, comme notre colonie africaine, et le déchirer à belles dents. Qu'importent les dommages qu'éprouve la patrie ! qu'importe l'affront fait à la France par de tels brigandages ! ces hommes n'ont ni foi, ni loi, ni patrie.

Qu'est-ce que la loi ? un mot ; l'honneur ? un mot ; l'humanité ? un mot, rien qu'un mot. Pourvu que les vampires puissent, après l'action, se retirer dans leurs cavernes, avec de riches dépouilles, le monde ira toujours assez bien. Nous parlons de la loi ; ah ! mon Dieu ! ils se rient de cette énorme machine, à laquelle on ajoute chaque année tant de rouages, qu'enfin elle ne peut presque plus se mouvoir ; et la justice éperdue demeure impuissante devant cet insolent, subtil et insaisissable agent qui décompose la société et prépare pour l'avenir d'inextricables embarras.

Est-il rien d'aussi digne d'attention que cette mesure administrative par laquelle on a cherché à poser des bornes à l'exorbitant enchérissement des loyers ? — Nous concevons l'impitoyable rapacité des nouveaux propriétaires algériens ; la plupart, venant de France, avaient appris leur métier à bonne école.

Chez nous, les exigences de Messieurs les propriétaires, de ceux surtout dont les fiefs sont situés avantageusement, dépassent toute idée, et, augmentent de jour en jour. — Il existe des travaux, un genre d'affaires, pour le succès desquels il faut absolument habiter tel quartier et non tel autre. Le propriétaire, qui

le sait, nous rançonne en conséquence. « Je veux un revenu de tant de mille francs, se dit-il, et je l'aurai : » Alors il parcourt son domaine depuis la cave jusqu'au grenier, taxant des réduits inimaginables où l'on aurait, il y a vingt ans, tout au plus fait coucher un chien ; les uns rongés par l'humidité, d'autres ouverts à tous les vents ; ceux-ci comme les cachots de Bicêtre, ceux-là semblables aux plombs de Venise. D'abord les indigents s'y réfugiaient à cause du bon marché ; mais l'abondance des pauvres a fait que, maintenant, ces bouges sont hors de prix. Changer de quartier serait perdre toutes chances de travail, et le propriétaire accable de contributions et d'impôts onéreux ses malheureux esclaves qui ne peuvent s'y soustraire, qui s'étiolent et meurent dans leurs galetas homicides. — Au sein de la foule, quelques individus bien nantis d'argent s'arrangent de manière à en gagner encore, et cela leur est facile et se conçoit sans démonstration : un plus grand nombre ne parvient que péniblement à joindre les deux bouts ; l'énormité des loyers les écrase et absorbe les économies qui auraient pu les aider à étendre leur sphère d'activité. Quant à la masse, elle ne fait que passer ; pauvre, elle ne peut tenter que des efforts impuissants, et laisse ses meubles, et ses hardes entre des mains barbares qui les feraient vendre sans pitié, vingt fois, plutôt que de perdre un centime par trimestre.

Il a fallu que l'exploitation des locataires par les propriétaires, en Algérie, fut réellement épouvantable pour que l'autorité militaire de Koleah prit l'étonnante résolution de dire à quelques uns de ces derniers : « *Je vous préviens que votre maison a été désignée comme devant subir un rabais de loyer. Vous aurez donc à vous présenter ici sous huit jours, pour traiter avec votre locataire, soit pour vendre, soit pour louer à un prix plus modéré, sinon votre maison SERA DÉMOLIE, etc.* » On reste confondu en songeant qu'une aussi formidable mesure a pu, même un seul instant, être jugée nécessaire. L'esprit commente aisément un fait pareil, et point n'est besoin de science pour deviner que des iniquités inouïes l'ont provoqué. M. Blanqui a trouvé ce parti violent, et il le blâme : certainement, il s'écarte quelque peu de l'usage ordinaire, et ne se trouve point parmi les procédés enseignés par la grande majorité des économistes ; mais ont-ils donné une seule solution pour un seul des problèmes que l'état actuel de notre civilisation soulève ? Non. Or donc, irrégularité pour irrégularité, nous préférons, en attendant mieux, celles qui protègent les faibles, à celles qui les oppriment.

Etn'est-ce pas aussi une circonstance des plus significatives que cette séquestration des deux villes Koleah et Blidah ? Quoi ! cette

civilisation ne s'est pas encore bien assise dans sa conquête, que la voici déjà obligée de se défendre contre l'odieuse soif d'argent qui la suit partout ! nous ne croyons pas que, dans l'histoire d'aucun pays, un fait analogue se soit jamais présenté. L'autorité militaire n'est guère tendre de sa nature, et même, lorsqu'elle administre momentanément des intérêts civils, ce n'est pas, assurément, par excès de sensibilité qu'elle pêche. Cependant elle s'est émue à la pensée que tant d'admirables jardins, couverts des plus beaux orangers du monde, allaient être anéantis par la bande noire ; elle a tremblé pour les frais ruisseaux qui arrosent et fertilisent ces délicieuses plantations, et par son ordre, chose incroyable ! un triple cordon de factionnaires, défend l'approche des cités arabes, même aux soldats conquérants ! Elle a craint, on le voit, que la peste des spéculations ne s'introduisit à la faveur de l'uniforme, sur un sol d'autant plus menacé qu'il est plus riche et plus beau. — Ces faits sont graves, très-graves ; ils mettent à nu le bourbier, et les désastreuses complications où la société s'engage de plus en plus. Pourquoi ne donnons-nous que l'attention d'un jour à ces faits, à ces effrayants symptômes du mal qui nous dévore ?

Et de ces faits que nous venons d'énumérer, les uns ont été regardés comme un mal inévitable, et dont, par conséquent, il n'y avait pas à s'occuper ; les autres n'ont presque servi de texte qu'à des lieux communs politiques ! — Pour nous qui envisageons les choses différemment, voici, en résumé, ce qui en ressort :

D'abord, en mettant le pied sur la terre africaine, qu'il faut garder soigneusement, car un meilleur avenir lui appartient, nous y avons donné l'exemple des plus effrénés débordements. Les Arabes, qui avaient de nous une haute idée, savent maintenant comment nous traitons l'honneur des familles hospitalières, et quel cas nous faisons de la paternité quand elle ne nous arrive pas protégée par certaines précautions législatives. Les bâtards qu'ils nous doivent accroissent incessamment les charges de la commune, et l'Algérie voit approcher le moment où elle ne saura plus qu'en faire. Ce n'est point un progrès.

Les agioteurs sont venus qui ont bouleversé le pays, brouillé, contrefait, falsifié des actes et des titres ; suscité des troubles, des divisions, des procès, et répandu à profusion des germes d'égoïsme, de discordes et d'irréconciliables inimitiés. Ce n'est point un progrès.

Il y avait là des pauvres que nous avons rendus riches, et des riches que nous avons rendus pauvres, ce n'est pas non plus un progrès.

Enfin, quand notre industrie aura pris racine en Algérie, l'Algérie connaîtra par expérience tout ce qui se passe dans nos villes manufacturières; et les Arabes jouiront d'un bonheur égal à celui des ouvriers de Rouen, de Saint-Quentin, de Saint-Etienne et de Lyon; ajoutons, ceux de Manchester, de Liverpool, de Birmingham, etc., sera-ce un progrès?

Et alors pourrons-nous nous féliciter de notre ouvrage.

Arthur GUILLOT.

OBSÈQUES DE DARLANDE.

Nous avons consacré naguère quelques pages à la mémoire de Giroud cadet, et voici que la mort vient déjà nous réclamer une place nouvelle pour un homme, son ami, qu'une longue et douloureuse maladie vient d'enlever prématurément à sa famille et à ses co-religionnaires politiques.— Darlande est mort le 28 mars dernier.

Il nous est triste de lui offrir cet hommage, et nous ne saurions le faire mieux, selon nos sentiments, qu'en nous associant aux paroles de regret et de religieuse sympathie prononcées au moment où la terre entr'ouverte recueillait sa dépouille mortelle, en présence de huit à neuf cents personnes venues pour lui dire un dernier adieu.

M. Grenada a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,

Encore un jour de deuil pour nous !

En ce triste et solennel moment, un homme de bien descend dans la tombe ; les principes égalitaires perdent un de leurs plus fermes soutiens ; les amis de ces principes, un camarade actif et éclairé ; un guide sûr et bienveillant va manquer à nos jeunes patriotes ; son épouse perd celui en qui elle avait placé son affection et sa joie, son enfant un père vertueux et tendre.

La perte est grande pour tous, irréparable pour nous qui avons vécu dans son intimité, qui avons pu, dans ces temps de mollesse et de doute, apprécier la vigueur de son caractère, sa force d'âme dans les époques orageuses et sa constante abnégation. La religion du devoir était sa règle, elle le portait à cacher même ses plus précieuses qualités.

Oui, sa mort laisse un grand vide parmi nous ; aussi ne cessons jamais de nous rappeler avec soin les exemples de moralité, de charité et de dévouement qu'il nous a légués ; honorons sa mémoire en imitant sa vie.

Darlande, la mort t'enlève à tes amis, mais tu vivras toujours dans leur pensée ; ta mémoire se dressera de toute sa hauteur parmi nous : elle présidera à nos entretiens, elle sera comme le fanal qui conduit le voyageur, elle nous guidera dans le sentier si difficile de l'inflexible justice. Si jamais la vertu s'éloignait de nos cœurs, c'est sur ton tombeau que nous viendrions nous retremper ; c'est là que par la méditation nous retrouverions cette foi si vive et si pure dans l'avenir qui n'a jamais cessé de t'animer et qui s'est conservée jusqu'à ta mort.

Adieu, Darlande ! repose en paix !

Après lui, M. Doncieux a pris la parole en ces termes :

Chers concitoyens,

Avant que cette tombe ne se referme sur les restes inanimés

d'un de nos plus dignes amis, je viens mêler ma voix à celle que vous venez d'entendre, et rendre un dernier et solennel hommage au citoyen intègre, à l'homme juste et consciencieux, au frère bien-aimé qu'une mort prématurée vient d'arracher à nos espérances et à notre affection.

On est indulgent d'ordinaire pour ceux qui ne sont plus ; mais, dans cette vie, toute de vertu et de dévouement, vous êtes tous témoins que nous n'avons rien à oublier.

Pauvre Darlande, il y a quelques heures à peine, la main pressait la mienne ; tes souffrances étaient terribles, déjà tu ressentais ces premiers frissons avant-coureurs de la mort ! Et dans ce moment suprême, comme si ta pensée ne pouvait être un seul instant absorbée par une idée personnelle, tu rassemblais péniblement les derniers sons de ta voix presque éteinte pour gémir sur le sort des malheureux qui se consumaient autour de toi dans leur lit de douleur ! de ces travailleurs dont l'existence commence dans la misère et les privations, se traîne pendant des années dans la fatigue et le désespoir, pour venir s'éteindre tristement à l'hôpital ! Tes paroles résumaient toute la vie.... Homme de dévouement, longtemps tu fus en proie aux souffrances !... Tu les oublias toujours pour ne penser qu'aux plaies hideuses qui consumaient l'humanité !

Puis, te rappelant tes plus proches amis, tu déplorais ces divisions, ces haines, ces attaques entre hommes qui ont la même foi, marchent au même but, partagent les mêmes espérances. Tu me fis promettre de faire tous mes efforts pour les anéantir. Eh bien ! mon frère, aujourd'hui même, à cette heure solennelle, je viens tenir ma parole et me faire ton interprète. En ton nom, Darlande, j'appelle tous les hommes de bonne foi à se rallier autour de ton cercueil et à se serrer la main.

Ce cortège nombreux de citoyens qui se presse avec douleur autour de ta tombe pour te rendre un dernier hommage d'affection et de sympathies, voilà ta couronne civique !

Honneur à toi, Darlande ! dans ton honorable et si courte carrière, tu as bien mérité de tes concitoyens !...

Maintenant, dors en paix ; ta famille dont tu étais l'unique soutien, nous l'adoptons !

Dors en paix, la terre qui va couvrir ton corps n'ensevelira pas les fruits de ta noble et généreuse vie ! Homme de bien, ta mémoire est impérissable au milieu de nous, et sera toujours présente dans nos souvenirs comme celle de ton ami Giroud ; longtemps elle nous servira d'exemple. Dors en paix, frère ! il est bien beau de vivre et de mourir comme toi.

M. Kauffmann, rédacteur du *Censeur*, dans une improvisation courte et chaleureuse, a retracé alors les vertus modestes de Darlande, a établi les rapports qui existent entre les opinions démocratiques de notre époque et la doctrine de la liberté, de l'égalité et de la fraternité que Jésus-Christ est venue prêcher à la terre. Puis, rappelant les pertes nombreuses que l'opinion démocratique a faites depuis quelques années, il s'est écrié qu'il ne fallait pas se laisser décourager, que cette opinion était comme le temps qui marche et fait son cours.

« En vain, a-t-il dit, le printemps viendra-t-il quelquefois trop tôt, et l'hiver détruira-t-il quelques fleurs précoces, la moisson n'en tombera pas moins sous la faucille et le raisin sous la serpe quand les jours de la récolte seront venus. »

Enfin, faisant allusion à quelques dissidences, il a convoqué

tous les assistants à former une sainte union sur cette tombe ouverte d'un ami et d'un frère... et la foule s'est écriée : « Nous le jurons ! » Puis cette foule s'est retirée silencieuse, après avoir fait une collecte pour la veuve.

CORRESPONDANCE.

M. Perdiguier voudra bien nous pardonner d'avoir supprimé dans la lettre qu'il nous a adressée, avant d'en faire la confidence à nos lecteurs, les choses qui s'adressent à la rédaction de la *Démocratie lyonnaise*. — Après avoir rattaché son œuvre à des idées générales de réforme sociale dont le germe est déposé dans son livre, l'auteur continue en ces termes :

« Le compagnonnage a des mœurs, des habitudes toutes particulières; il forme un contraste frappant avec tout ce qui l'entoure, et pourtant on a semblé ne point le voir, l'on n'en a point parlé.

« Les voyageurs, dans leurs minutieuses relations de voyages, ceux qui parcourent les pays sauvages, comme les pays civilisés, et qui consacrent, parfois, de si nombreuses pages à la description d'une toute petite peuplade reléguée sur un point obscur du globe, n'ont point vu, n'ont point parlé du compagnonnage: si cependant le compagnonnage avait existé, tel qu'on le voit chez nous, en Laponie, en Chine, en Tartarie, etc., oh! alors on en aurait certainement parlé, et, au lieu d'écrire de l'histoire, l'on eût fait du roman! Qu'importe, quand on parle d'un pays peu fréquenté, il n'est pas besoin de tant d'exactitude, l'on supplée à la vérité par l'imagination.

« Les savants qui fouillent dans l'antiquité, et qui font revivre dans leurs écrits de vieilles, de nombreuses sectes qui parurent un moment sur la scène du monde, n'ont point parlé du compagnonnage; comment peut-on être si instruit sur ce qui a vécu dans d'autres âges, sous d'autres climats, et l'être si peu sur ce qui se fait dans notre temps et sous nos yeux? pourquoi consacrer tant de veilles à l'étude des choses mortes, et dédaigner les choses vivantes dont l'étude ne serait pas sans résultats utiles?

« Les écrivains qui déroulent aux yeux des peuples le panorama historique de notre patrie, ont grand soin de nous montrer dans leurs peintures, les confréries de pénitents blancs, bleus, gris, etc. Mais du compagnonnage, il n'en est point question : pourquoi cela?

« Les journaux, tout absorbés par la politique et les faits du jour, ont laissé là aussi le compagnonnage. Cependant on parle de réforme. Mais peut-on faire des réformes utiles et durables dans les états, si l'on n'a pas auparavant amélioré, adouci les mœurs de toutes les classes qui les composent. Il est vrai, néanmoins, que quelques-uns ont donné des conseils aux compagnons, mais un peu secs : — D'autres se sont adressés aux députés, et ont provoqué des lois de proscription. — Quel ingénieux moyen!

« Les gouvernements auraient dû intervenir; ils pouvaient opérer de grandes modifications, et cela sans violence. Il ne fallait que jeter un bon livre dans toutes les écoles primaires, et laisser au temps le soin d'achever la besogne. Mais les gouvernements ont-ils vraiment l'intention de rétablir la paix entre tous les ouvriers? Dans leur pensée, les querelles des compagnons ont un bon côté; ils se disent : « Si tous ces jeunes hommes

n'étaient plus préoccupés de rivalités mesquines, incessantes, leur activité aurait besoin d'un autre aliment ; ils finiraient par comprendre les choses élevées ; ils s'occuperaient de la manière dont les affaires de l'état sont conduites, les intérêts généraux et particuliers défendus et protégés ; et, alors il y aurait danger pour nous. Donc les compagnons font bien de se battre, laissons faire. » Et ils laissent faire.

« J'ai examiné attentivement, et, ne voyant partout qu'indifférence profonde, j'ai compris qu'une mission était là, et, quoique pauvre et peu instruit, j'ai osé me l'attribuer ; je ne m'en repens pas. Je vois des yeux fermés pendant long-temps s'ouvrir peu à peu à la lumière, j'obtiens des résultats. — Des gens d'un radicalisme outré me reprocheront peut-être quelques ménagements ; mais je connais ma position, et le mal de ceux que je voudrais guérir. J'approprie le remède à leurs tempéraments, non dans leur intérêt seulement, mais dans des vues générales d'humanité. Quelque jour, je l'espère, je pourrai traiter un sujet plus vaste ; mais alors je ne serai pas le copiste de ces philosophes d'académie, de ces moralistes classiques qui crient si haut contre les vices des hommes, et se taisent si fort sur ceux de notre organisation sociale. — C'est cependant de cette organisation que découle tout le mal ! c'est là que je voudrais l'attaquer.

« Agréez, etc.

PERDIGUIER.

Paris, 16 Mars 1840.

MONSIEUR,

Le défaut d'organisation, un désordre toujours croissant, sont le caractère le plus saillant des sociétés, qu'elles soient encore plongées dans les langes brutes de l'enfance ou qu'elles aient atteint l'âge de la décrépitude.

Sommes-nous une société jeune et ignorante, ou sommes-nous une vieille société qui n'attend plus que le suaire et le tombeau ?

C'est qu'en vérité notre pêle-mêle social offre aux yeux de l'observateur une bien triste physionomie : bonnes mœurs, bon ton, politesse, bonnes manières, hélas ! tout s'appauvrit, tout dérive vers les antres luxueux du vice qui s'élèvent, grandissent et multiplient prodigieusement. Plus que jamais ils s'ingénient à nous convier aux plaisirs impudents, effrénés de l'orgie tolérée, organisée, patentée, légalisée. Aussi la prêtresse fait sans façon son métier, à l'ombre de nos institutions infiniment respectueuses à l'endroit de la liberté du commerce.

Paris a compté, en notre année 1840, à l'enseigne du carnaval, deux cents treize établissements de plus qu'en 1839 ! Si quel-qu'un parmi nous se chargeait de la statistique, l'on y verrait que Lyon a fait aussi de très-grands progrès dans le genre.

Quand nous voyons la Cachucha se mettre en scène, sur nos théâtres, aux grands applaudissements des gens de la classe dite *comme il faut*, nous ne devons pas, je le sais, nous étonner que la pudeur publique supporte, avec une sorte de résignation, le honteux dévergondage des danses qui vont toujours plus effrontément s'étaler dans les bals du carnaval. Ajoutez à cela, que nos magistrats municipaux paraissent se démettre ici de toute surveillance.

Les choses de l'industrie et du travail ne sont pas en moins

pire état; les effets de l'exploitation de l'homme par l'homme poursuivent rapidement leur déplorable action. — Mais en attendant que de larges et intelligentes réformes aient modifié, transformé heureusement pour tous, les manifestations humaines au point de vue du travail et des plaisirs dans la société, ne serait-il pas urgent d'opposer, dans l'intérêt de la morale, un frein au débordement qui se fait jour de tous côtés ?

Est-on bien légitimement autorisé à faire des discours contre la démoralisation du peuple quand on laisse ainsi tendre des pièges indignes,—je devrais les qualifier plus énergiquement,—à la bourse, à la santé et à la pureté native des mœurs de ce peuple ? Est-ce donc pour se donner le barbare plaisir de l'accuser que l'on contribue de la sorte à sa déformation physique et morale et à sa ruine matérielle ?

Telles sont, Monsieur, les réflexions que me suggèrent les fêtes du carnaval, et les résultats auxquels ces fêtes donnent lieu.

Lyon, 15 mars 1840.

AUGUSTE M.

Nous nous associons bien volontiers aux honorables susceptibilités de l'auteur de cette lettre, et nous nous demandons comme lui s'il n'y aurait rien de mieux à faire que ce qui se fait pour le bien de la morale publique et dans l'intérêt du peuple.

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 27 février. — Le paquebot l'*Euphrate*, arrivé le 22, venant de Toulon, avait à bord M. le colonel d'état-major Delarue, qui a annoncé la prochaine arrivée de M. le duc d'Orléans, et remis au maréchal Valée des instructions particulières du ministère. Le bruit s'est aussitôt répandu qu'on prescrit au maréchal de s'en tenir à l'occupation restreinte et de ne pas occuper une ville de plus ; on veut faire à Médéah, à Miliana, ce qu'on a fait à Mascara, détruire les établissements et ruiner les villes : ce qui n'apportera pas le moindre changement à notre situation, et nous fera surnommer les Vandales du XIX^e siècle.

Les maraudeurs infestent encore la plaine, les troupes d'Abd-el-Kader bloquent nos postes avancés, et cependant le maréchal ne fait aucun mouvement ; tout cela est déplorable. Ici nous sommes réduits aux légumes, et leur prix est si élevé que la classe ouvrière ne gagne plus assez pour se nourrir, quoique les journées se paient bien.

CONSTANTINE, le 23 février. — La plus parfaite tranquillité règne dans notre province, et l'on dirait vraiment que nous sommes à mille lieues d'Alger, tant les événements de cette partie de la régence ont peu d'influence sur nos Arabes. Cependant le général Galbois prépare une expédition qui restera dehors pendant la campagne que le maréchal va faire vers l'ouest. A cet effet, il réunit ici tout le 3^e chasseurs d'Afrique. Il paraît que cette fois on tiendra la ligne de Sétif à Bougie, afin d'empêcher les Kabiles de ces montagnes de se réunir à l'armée d'Abd-el-Kader. On laissera ici assez de troupes pour agir contre Achmet, l'ancien bey, dans le cas où celui-ci ferait quelque mouvement.

M. le maréchal Valée a donné à l'armée d'Afrique une organisation définitive et complète ; il encombre Blidah de vivres et de munitions pour la prochaine campagne dans l'intérieur de l'Algérie, et il va faire une excursion dans l'Atlas pour enlever aux tribus hostiles des bœufs et des moutons dont l'armée est dépour-

vue, et pour approvisionner les parcs de bestiaux qui doivent suivre l'armée expéditionnaire.

Un fait d'armes prodigieux a eu lieu dans les journées du 2 au 6 février à Mazagran. 123 soldats du 1^{er} bataillon d'Afrique, commandés par un jeune et vaillant capitaine, M. Lelièvre, avaient juré là de vaincre ou de mourir ! après 3 jours de combats acharnés cette héroïque garnison a triomphé d'une armée de 12,000 Arabes que 112 tribus avaient formée de l'élite de leurs soldats, et jetée sur ce champ de bataille, désormais immortels, sous la conduite des beys de Tlemcen et de Mascara !

M. le lieutenant-général Guehenneuc, commandant la province d'Oran, dans son ordre du jour, a autorisé la 10^e compagnie du 1^{er} bataillon d'Afrique à conserver, comme un glorieux trophée, le drapeau qui flottait sur la place de Mazagran, pendant les journées des 3, 4, 5 et 6 février, et qui, tout criblé qu'il était par les projectiles de l'ennemi, attestait à la fois l'acharnement de l'attaque et l'opiniâtreté de la défense. En outre, il a ordonné que, le 6 février de chaque année, lecture du présent ordre du jour serait faite devant le bataillon d'Afrique.

Le gouvernement s'est montré, dans cette circonstance, très-empressé d'accorder les récompenses si glorieusement acquises par les officiers et sous-officiers qui se sont distingués dans ces mémorables journées. Mais, comme dans cette rémunération les soldats avaient été presque complètement oubliés, un honorable député, M. Chapuys-Montlaville, protesta aussitôt, devant le nouveau président du Conseil, M. Thiers, par une lettre dont le texte a été reproduit par la presse démocratique, contre le silence du Moniteur.

« Faire déclarer par le parlement que les cent vingt-trois défenseurs de Mazagran avaient bien mérité de la patrie ! ou inscrire tous à la fois les noms de ces cent vingt-trois braves sur les registres de la légion d'honneur. » Telle était la proposition du député patriote, proposition renouvelée quelques jours après, par son auteur, devant la chambre des députés qui l'a, pour ainsi dire, étouffée par un babillage aussi obstiné qu'indécent.

Le gouvernement a répondu, par l'organe du ministre de la guerre, M. Cubière, « qu'il avait fait distribuer des récompenses aux soldats de Mazagran et que leurs noms figuraient sur un ordre du jour qui serait lu à toute l'armée. »

Cette déclaration nous a frappé, en ce sens qu'elle nous semblait créer pour le peuple des soldats une situation nouvelle, une distinction inusitée, inférieure et injurieuse pour notre caractère national. Par suite d'informations prises à une source à laquelle nous devons accorder notre confiance, les motifs qui ont, en ce cas, réglé l'action du gouvernement, seraient conformes à son devoir, aux intérêts et à l'honneur bien entendus de notre armée. Cependant, nous ne saurions nous dispenser de remarquer que, sur ce point, la presse est d'un avis tout-à-fait contraire.

Si des raisons, que nous croyons devoir ici nous abstenir d'aborder directement, ont placé le gouvernement dans l'obligation de créer une situation exceptionnelle à l'occasion de la glorieuse défense de Mazagran, il y a aussi, ce nous semble, de graves et sérieuses réflexions à faire sur la nature, et sur l'utilitaire valeur de certains éléments sociaux que nos institutions n'ont point encore su embrasser dans une formule générale et complète. Les faits acquis par l'expérience pratique valent bien les

creuses théories de nos grands moralisateurs ; la conduite des braves et vaillants soldats de Mazagran le dit hautement ; et leurs travaux seraient dignes d'attirer sur eux l'attention sérieuse de nos hommes d'état, n'était que leurs seigneureries s'enfoncent de plus en plus dans le boubier des tripotages parlementaires.

On lit dans le *Toulonnais* :

Tout fait prévoir de rudes combats pour l'année qui s'ouvre, et si nous cherchons à attirer sur ces faits l'attention de la France, ce n'est pas pour lui révéler l'ignorance des chefs auxquels elle a confié le sort de ses armes et du pays, mais pour signaler le danger auquel exposerait nos possessions une fatale quiétude à regarder comme une simple échauffourée une guerre qui s'annonce durable et cruelle, et pour les événements de laquelle il conviendrait de réserver les bulletins si ridiculement prodigués aux escarmouches des environs d'Alger.

Abd-el-Kader a fait donner l'ordre aux fidèles de brûler tout bâtiment qui serait surpris allant charger ou apporter des céréales dans nos ports ; il a mis un caïd à Dellys, ville où jusqu'ici le commerce était libre, et il n'est pas un point du pays où ne pénètrent les agents et les lettres par lesquels l'émir invite les croyants à la guerre sainte.

Son appel trouve surtout une extrême faveur chez les Kabyles de l'Atlas, qui s'empressent de se préparer au combat.

ALGER, le 7 mars. — Tandis que nos troupes restent à peu près immobiles dans les camps et se demandent si c'est pour garder des murailles et escorter des convois qu'on les a réunies ici, les colons murmurent contre l'inaction du maréchal et contre ses actes arbitraires. Nous manquons de viandes et l'on ne fait pas d'expédition pour s'en procurer chez l'ennemi ; bien plus, on empêche à Bone l'exportation des bœufs.

MOSTAGANEM, le 2 mars. — Nous avons reçu quatre pièces de canon, et l'armée travaille avec ardeur à réparer le réduit de Mazagran et à compléter la redoute placée entre ce point et Mostaganem, et qui est destinée à maintenir les communications entre ces deux postes. On placera deux de ces pièces à Mazagran et les deux autres à la redoute intermédiaire.

La garnison de Mazagran a été portée à 180 hommes, et elle a été complètement ravitaillée en vivres et munitions ; venue l'ennemi avec toutes ses forces, et on est prêt à lui donner encore une bonne leçon.

Ici nous aurions besoin d'un renfort de 500 hommes, car Mostaganem paraît être le point de mire d'Abd-el-Kader, et probablement nous aurons à nous défendre contre des attaques multipliées.

ALGER, le 9 mars. — Nous avons remarqué hier beaucoup de mouvement parmi les troupes et dans les magasins du gouvernement ; deux cents charriots ont pris du vin, du biscuit et des munitions de guerre, et sont allés stationner sur la route de Douéra où ils attendront les autres prolonges et les mulets du convoi.

Toute la nuit nous avons entendu filer des troupes, artillerie, génie, etc. A la pointe du jour, un convoi, composé de 350 charrettes et de 800 mulets, s'est mis en marche ; la tête de ce convoi était à Dely-Ibrahim que les dernières charrettes ne s'étaient pas mises en mouvement. La route est encombrée, et l'on a de la peine à se frayer un passage.

Tous les officiers-généraux font leurs préparatifs de départ ; le maréchal se mettra en route demain.

Du 10 — Il n'y a presque plus de soldats dans Alger. Le dépôt du 41^e fait le service de la place. Ce matin, après le départ des troupes, le maréchal, en calèche et escorté par 50 gendarmes, sabre au poing, est parti pour Douéra ; il a été suivi presque immédiatement par le général de Rumigny et son état-major.

Le *Toulonnais*, suivant des nouvelles apportées par le bateau à vapeur le *Sphinx*, arrivé le 18 d'Alger, annonce que l'empereur du Maroc aurait ouvert des hostilités contre la France. Des ordres paraîtraient avoir été donnés pour fortifier Tanger, l'un des points de son territoire les plus accessibles à nos vaisseaux.

Toulon, 29 mars 1840. — Cherchel, le 15.

Le maréchal Valée à M. le ministre de la guerre.

L'armée a pris possession de Cherchel aujourd'hui. L'ennemi n'a opposé de résistance ni dans la plaine de la Mitidjah, ni dans les montagnes qui entourent Cherchel.

Toulon, 29 mars 1840. — Alger, le 22, à 6 heures du soir.

Le Maréchal Valée à M. le ministre de la guerre.

Le corps d'expédition de Cherchel est rentré le 21 au camp supérieur de Blidah sans avoir eu de combat à soutenir.

Le temps est devenu très-mauvais et empêche momentanément tout mouvement.

A ces dépêches, le *Moniteur* en ajoute ce matin une troisième ainsi conçue : Toulon, 29 mars.

Le préfet Maritime à M. le ministre de la marine.

Le 12, les spahis d'Oran et un bataillon du 1^{er} de ligne, sortis de Miserghin, ont eu à soutenir, à une demi lieue du camp, un combat opiniâtre, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, contre plusieurs milliers de cavaliers arabes qui étaient venus enlever les troupeaux des douairs. Notre perte est de 41 morts et de 51 blessés. La perte de l'ennemi est évaluée à 400 morts. Nous sommes restés maître du champ de bataille.

Le commandant de marine à Alger annonce la soumission volontaire de Collo.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 26 février 1840. — Présidence de M. Arquillère.

Entre Favre, chef d'atelier, et Pellion fabricant : — Favre réclame un déchet plus considérable que celui qui lui est alloué par Pellion ; il veut rendre des fuseaux de papier, et réclame la bonification dite des *tirelles*, — les réclamations de Favre se fondent sur deux comptes dont l'un réglé et accepté antérieurement par lui. Relativement au deuxième, Pellion, tout en consentant partie de ces réclamations, lui avait dit qu'il lui faisait l'aumône : ces paroles se trouvent écrites sur le livre du chef d'atelier.

Dans cet état, M. le Président, après avoir observé que de telles paroles sont inconvenantes ; que les avoir portées sur le livre, c'est faire preuve, de la part de l'écrivain, d'une irritation coupable dont les fabricants et chefs d'ateliers doivent se prémunir dans leurs relations réciproques, a ordonné la radiation de ces paroles, et renvoyé la cause devant arbitres.

Entre D^{lle} Lombard, ouvrière, et Humbert et Vagenet, tous deux chefs d'ateliers : — La D^{lle} Lombard, explique qu'elle a été placée par son cousin chez Humbert, lequel, a prétendu plus tard, l'avoir reçue seulement en qualité d'apprentie. Dès lors la D^{lle} Lombard reut chez Vagenet, son maître d'apprentissage, qui lui fit délivrer un livret.

Le Conseil, Vagenet, entendu à titre de témoin, a ordonné que les 30 fr. avancés à D^{lle} Lombard seraient inscrits sur son livret, pour être retenus aux termes de la loi, admettant, d'autre part, comme conformes à la vérité, les affirmations de ladite D^{lle}.

Entre Pacaud, apprenti, et Laurent, chef d'atelier : — La Delle Pacaud, agissant comme tuteur de son frère, demande à ce qu'il finisse son apprentissage chez Laurent, son maître, qui déclare l'avoir renvoyé n'en pouvant rien faire. Suivant un rapport établi par deux membres du Conseil, — rapport dont nous ignorons la teneur, — et qui est défavorable à l'apprenti, le Conseil résilie les conventions et condamne la Delle Pacaud à 50 fr. d'indemnité envers Laurent.

Séance du 4 mars 1840. — Présidence de M. Riboud.

Entre veuve Bruyas et fils, chef d'atelier, et Seneterre ouvrier : — La dame Bruyas, appelle Seneterre en règlement de compte, d'une quinzaine faite par celui-ci en qualité de contre-maître, et pendant laquelle il aurait été peu occupé. Seneterre avait précédemment consenti une transaction, mais il déclare la décliner aujourd'hui par la raison qu'il a été presque immédiatement renvoyé.

Ces motifs ont prévalu devant le Conseil qui a condamné veuve Bruyas à compter la somme en litige (20 fr.) à Seneterre.

Entre Tellion et Peyronnet, tous deux chefs d'ateliers : — Tellion réclame de Peyronnet le montant d'une somme de 12 francs inscrite au livret de l'ouvrier Blanc, postérieurement occupé chez ce dernier. Blanc, présent à l'audience, déclare avoir perdu son livret et nie la dette; mais Peyronnet affirme que le livret en était chargé, et le Conseil, sur ce témoignage, le condamne à acquitter sa dette, sauf à lui d'exercer son recours, comme de droit, contre Blanc, chef d'atelier.

Séance du 11 mars 1840. — Présidence de M. Riboud.

Entre Burlat, chef d'atelier, et l'agent comptable de la caisse de prêt : — Burlat, débiteur envers la caisse de prêt, d'une somme de 45 francs, travaillait pour une maison qui vint à faire faillite, étant nantie de ladite somme, retenue selon les règles de l'institution. — Dans cet état de choses, Burlat eut recours à un nouvel emprunt, que l'agent comptable régla en retenant, tout d'abord, les 45 francs du premier. Burlat demande que ses livrets soient acquittés, le remboursement de la somme précitée effectué entre ses mains, et que l'agent comptable soit tenu de se constituer créancier envers la maison dont il est parlé. — Le Conseil, après délibéré, a débouté Burlat de sa demande.

Ce jugement nous a semblé vicieux, en ce sens que, aux termes des règlements de la caisse de prêt, c'est le fabricant qui occupe le chef d'atelier débiteur qui devient responsable; ceci nous semble résulter de ce fait : que c'est lui qui est tenu d'opérer la retenue des sommes prêtées, et que les rapports de débiteur à créancier se trouvent ainsi naturellement établis entre le fabricant et l'agent comptable. — Posons, en effet, le cas où Burlat n'eût point été en position de contracter un nouvel emprunt, et nous voyons que, forcément, l'agent-comptable se serait trouvé dans l'obligation d'exercer son recours, non contre Burlat, mais bien contre le fabricant failli qui avait opéré la retenue; cela nous paraît évident.

Entre Durand, chef d'atelier, et Robert, apprenti : — Durand qui déjà avait comparu devant le Conseil, rappelle que son apprenti condamné, en date du 2 mars courant, à rentrer dans son atelier, s'y présenta insolemment, et qu'à peine assis à son métier, (métier de velours), il coupa son poil. — Robert cherche à s'excuser en alléguant qu'il était *troublé*. — Le Conseil, après délibéré, a condamné l'apprenti à 10 francs de dommages intérêts envers son maître, et il l'a, en outre, placé sous la surveillance de l'un des membres du Conseil.

Séance du 18 mars 1840. — Présidence de M. Riboud.

Entre Gourdiér, apprenti-ouvrier, et Grange, chef d'atelier : — Gourdiér demande que son compte soit réglé et son livret visé. Grange prétend que le compte dont il est parlé a été réglé au prix courant, et que la réclamation de Gourdiér, résultant de ce que ce prix serait inférieur au prix à lui payé par le fabricant, n'est pas fondée; il s'autorise dans ses moyens sur ce cas, savoir : qu'il existerait entre le fabricant et lui, une convention dont son ouvrier n'a pas à connaître. — Mais l'usage veut que le prix de façon, entre le maître et l'ouvrier, soit réglé sur le prix payé par le fabricant.

Par ces motifs, le Conseil a fait droit aux réclamations de Gourdiér, et a condamné Grange à payer son ouvrier conformément à l'usage précité.

Entre Paul, fils, fabricant, et Morel, chef d'atelier : — Paul appelle d'un arbitrage qui annule des rabais faits par lui, à raison de mauvaise fabrication. Cette cause avait été préalablement soumise à un arbitrage duquel il est résulté, savoir : que les châles ne laissaient apercevoir que quelques piqûres d'épingles et l'absence de quelques fils. Il a été reconnu, en outre, de l'aveu même de Paul, que le remisage avait été livré par lui en mauvais état. — Par ces motifs le Conseil a décidé que l'arbitrage avait force de jugement.

Séance de 25 mars 1840. — Présidence de M. RIBOUD.

Entre Bourdin, apprenti, et Ragmet, chef d'atelier : — Par suite d'un jugement prononcé antérieurement, lequel annulait le contrat d'apprentissage et condamnait Bourdin, père, à 200 fr. d'indemnité envers Ragmet, jugement qui n'avait pas reçu son exécution, celui-ci refusait de faire délivrer un livret à son apprenti, se fondant, d'autre part, sur ce que Bourdin père n'était pas solvable.

Le Conseil, après délibéré, a condamné Ragmet à faire délivrer un livret à son apprenti, sauf à lui d'abandonner sa créance, ou d'en poursuivre l'acquittement.

Entre Murio, ouvrier, et Louby, chef d'atelier : — Murio s'est présenté chez Louby pour y occuper un métier de taffetas 6/4 : ce métier n'étant pas prêt, il s'est d'abord employé à le mettre en état, pendant un jour et demi environ ; puis, l'échantillon livré, il y eût nécessité de remonter le métier, travail qui devait durer plusieurs jours, que Murio employa à sa convenance, et après lesquels il se présenta de nouveau à l'atelier. Louby achevait alors de préparer le métier ; et, au lieu de le remettre à l'ouvrier, il offrit de lui rendre son livret que Murio refusa.

C'est ainsi que la cause se présentait devant le Conseil qui, après délibéré, a accordé à Murio 15 fr. d'indemnité, l'équivalent de la huitaine à laquelle il avait droit.

Entre Haute, ouvrier, et Sabatier, moulinier : — Sabatier avait offert à Haute de l'occuper ; celui-ci avait accepté, et il avait, en outre, remis son livret entre les mains de son nouveau chef. Cependant, Sabatier lui renvoya son livret avant le jour désigné pour son entrée dans l'atelier ; et c'est par ce motif, et pour réclamer le bénéfice de la huitaine, que Haute le faisait comparaître devant le Conseil.

Sabatier n'ayant aucune raison plausible à alléguer pour la justification de cet acte, le Conseil l'a condamné à payer 12 fr. à Haute, pour l'indemnité de sa huitaine.

B. B.

Plusieurs observations nous ont été adressées concernant en général l'instruction et la résolution des causes soumises à la jurisprudence du Conseil des Prud'hommes. Nous avons besoin, avant d'aborder ces observations, de recueillir tous les renseignements nécessaires pour notre instruction personnelle. Nous nous occupons de ce travail préliminaire, et nous en produirons les résultats dans nos prochaines livraisons.

B. B.

BULLETIN MENSUEL.

J'ai cru que ce cabinet dirait comme Richelieu aux ambassadeurs de l'Europe : « la politique est changée. »
BERRYER.

Le ministère du 12 mai a suivi la fortune du projet de dotation-Nemours. Que voulez-vous ! la France venait de porter la main sur le cas essentiel de sa doctrine gouvernementale ; et ce ministère, qui ne pouvait plus rien dès-lors pour la fortune de la royauté, et pour le bien du pays, n'avait plus qu'à sauver l'honneur de son principe et à s'envelopper dans le manteau de ses vertus dynastiques. — Depuis, ce ministère a été déclaré indigne ! C'est bien déjà quelque chose.

Mais, vous tous, bonnes gens, qui aviez fait compte sur de grands événements pour la bienheureuse année 1840, voici, regardez, le phénomène le plus curieux qu'il nous ait été donné d'apercevoir, au travers de l'épaisse atmosphère qui pèse encore sur la France, en un petit coin du Palais-Bourbon :

MM. Thiers, président du Conseil, ministre des affaires étrangères ;

Vivien, ministre de la justice ;

Despans-Cubières, ministre de la guerre ;

le baron Roussin, ministre de la marine et des colonies ;

de Rémusat, ministre de l'intérieur ;

Gouin, ministre du commerce et de l'agriculture ;

le comte Jaubert, ministre des travaux publics ;

Cousin, ministre de l'instruction publique ;

Pelet (de la Lozère), ministre des finances.

Qu'en dites-vous ?

En vérité, depuis la révolution de juillet, jamais plus bizarre assemblage n'avait fait son entrée sur la scène, où le temps, qui emporte toutes les questions, fait passer tour à tour les comparses de la grande comédie parlementaire devant certain public des nations civilisées et barbares devenues, — on la dit et on l'a prouvé, — fort irrespectueux envers cette France officielle qui, par bonheur, n'est pas précisément ce que nous autres, gens du peuple, appelons la France !

J'ai cru, a dit l'illustre chef d'un parti désormais sans écho parmi nous, j'ai cru que ce cabinet dirait comme Richelieu aux ambassadeurs de l'Europe : « La politique est changée. » Il y a des apostrophes qui sont une sorte de flétrissure, une blessure mortelle ! M. Thiers n'en avait certes pas besoin pour apprendre que bientôt le temps qui emporte tout l'emportera lui-même ; pour savoir que son régime, qui n'est marqué, ni au coin de la force, ni de la grandeur, ni de la gloire, à peine commencé, marche à grands pas vers sa fin. Déjà la cour lui a jeté au visage les noms de ses successeurs ; et son collègue des travaux publics « a tiré le dernier coup à mitraille sur l'opposition, » son infortunée patronesse.

Et l'atmosphère va s'éclaircissant ; car la couronne a déclaré, par l'organe du petit grand homme d'état, qu'un gouvernement, — le gouvernement du 15 avril, — était devenu impossible ! d'où il résulte que, dans cette position *in extremis*, la royauté a dû nous servir cette très remarquable *julienne* qui procède, à la fois, de l'*indigne* et de l'*impossible*, et dont M. Thiers est, sans contredit, le plus substantiel, mais aussi le plus indigeste légume, au double point de vue de la cour et des 221 puritains de la *Constitutionnelle*. Pour ceux-là l'heure de la défection a sonné, car ils viennent d'être culbutés dans les défilés de cette marmite impure où il devenait très urgent de jeter un petit million de fonds secrets pour la conservation du repos intérieur de la France et pour les petits frais d'installation du savant professeur en l'art de grouper les chiffres et les majorités. C'est bien encore là quelque chose.

Et la gauche ! qu'a-t-elle gagné à venir, enseigne déployée et son général en tête, mettre le feu au fourneau de la cuisine de la rue de Jérusalem ! La gauche ! elle a livré l'honneur de ses principes, et de son labeur de dix ans au promoteur et complice de toutes les mesures impitoyables ! la gauche ! elle s'est naïvement enseveli avec son chef dans l'*utopie* de la présidence réelle. Vraiment, elle a chèrement payé cette petite victoire, car elle n'est plus qu'un parti *impuissant* ! La cour saura dans peu le lui dire.

La chambre des élus du privilège, prise naguère en flagrant délit de *coalition*, vogue maintenant dans les eaux de la *transaction*. Ceci veut dire que l'oripeau des fictions constitutionnelles est usé jusqu'à la corde ; que la cour a peut-être déjà fixé le jour de la dissolution, et que, cependant, les difficultés de l'avenir ont fait un pas immense vers le présent.

On l'a dit : le pays attend de grandes choses ; et, dans cette énorme débacle parlementaire à laquelle nous venons d'assister, des hommes sont cependant restés debout, qui, comme nous, veulent plus qu'une *définition de l'attentat*, et la *présidence réelle* ! — Et, maintenant, grâce aux faits accomplis, le problème est assez nettement posé.

— La Chambre des Pairs a voté une loi sur le travail des enfants, dans les manufactures ; elle a soulevé ainsi un coin du voile qui recouvre les déplorables vices de l'action meurtrière de nos systèmes industriels, et fait preuve de quelques louables sentiments d'humanité. Mais que feront de cette loi, toute informe et incomplète qu'elle soit et qu'elle puisse être actuellement, ces hommes qui n'ont pas eu un mot de blâme sévère et énergique à dire sur les massacres de Foix ; qui n'ont eu rien à faire dans la grave question de l'introduction des bestiaux étrangers, question qui intéresse à un si haut degré l'alimentation du peuple ? — Il est fort à craindre qu'ils ne laissent au temps le soin d'*enporter cette question*, pour se livrer à l'étude spéciale des moyens de régénérer les races animales indigènes ; et qu'ils n'emploient toutes leurs forces à repousser l'invasion des bestiaux étrangers, selon la sauvage et vraiment incroyable expression du général Bugeaud. Nous verrons bien.

C. A.

CHRONIQUE LOCALE.

La crise dont les premiers symptômes s'étaient déjà fait sentir en septembre dernier subsiste encore dans toute sa rigueur. Et telle est la situation, que l'on ne peut pas même prévoir quand, pour nos ouvriers, le travail succèdera à l'action de la charité publique.

L'autorité municipale dont nous ne contestons ni les bons désirs ni la bonne volonté, ne s'est point trouvée à la hauteur des circonstances, et les secours qui, dirigés avec unité et ensemble, eussent décuplé les forces de la bienfaisance, ne l'ont point trouvée assez intelligente pour comprendre que c'était à elle de leur imprimer cette puissante impulsion ; à elle de se constituer le

protecteur éclairé de toutes les misères, et de gouverner l'emploi des ressources selon le vœu bien entendu des donataires.

Nous avons peu de choses à dire sur les bureaux de bienfaisance; sans nier leurs services, nous voulons faire la remarque qu'en vertu d'une certaine omnipotence acquise par le temps, ils manquent le plus ordinairement aux fins pour lesquelles ils sont institués. La tolérance et l'impartialité devraient être leur cachet le plus éminent; et s'ils en ont eu jamais la conscience, ils l'ont du moins oublié. Là, les opérations sont conçues comme dans la boutique, et les bureaux de bienfaisance sont très fiers, lorsque après avoir traversé des temps difficiles, il se trouve qu'ils ont beaucoup reçu et peu donné : dès lors leur industrie est en voie de progrès !

Désormais l'esprit de charité doit embrasser de plus haut sa mission. Une belle initiative a été prise par la ville de Strasbourg; il en faut suivre l'exemple. Au lieu de perpétuer l'action très improductive de l'aumône, il faut employer les ressources à en détruire les causes. Ces causes, nous ne cesserons de le répéter, sont dans le défaut d'organisation du travail, et c'est là qu'il faut porter remède.

Le Conseil municipal de Lyon doit se préoccuper sérieusement de ces questions. Nous espérons qu'il n'ira plus, dans la personne de M. le maire et quand des circonstances analogues viendront à se reproduire, se heurter contre le double écueil des bals et des concerts.

Les concerts ! ils ont été brillants ; les artistes de tous rangs, les dames et les souscripteurs, en grand nombre, qui ont si généreusement fait tous les frais de cette solennité, ont droit à nos actions de grâces, et nous les leur offrons avec un sincère empressement : ce n'est la faute ni des uns ni des autres, si leur vœu n'a pas été réalisé selon leurs espérances.

— Le Conseil municipal de la ville de la Guillotière a récemment voté la création de deux salles d'asile. Mais les fonds qui doivent servir à cette édification, appartiennent à une destination qui avait pour but de venir au secours des victimes de l'incendie qui eût lieu dans cette commune pendant la nuit du 11 au 12 mai 1838, et plusieurs habitants intéressés en réclament le bénéfice; le montant de cette somme est d'environ 6,800 fr. — L'article 1989 du code civil, dit que « le mandataire ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans son mandat, » et M. le préfet du Rhône aura, tout au moins, à vérifier la légitimité des réclamations pendantes, avant de sanctionner la décision du Conseil municipal.

La ville de la Guillotière a des ressources ; et un retour de la somme précitée vers sa primitive et spéciale destination ne saurait d'ailleurs la détourner d'une œuvre utile et bonne.

— Appelés à témoigner à M. de Cormenin leur satisfaction sur la part qu'il a prise dans la victorieuse bataille livrée au projet de dotation-Nemours, les patriotes lui ont envoyé l'adresse suivante :

MONSIEUR ET CHER CONCITOYEN,

Plus de privilèges, plus de monopoles qui écrasent le peuple, telles sont les paroles que vous fîtes entendre après la révolution de 1830 ; alors que tant d'autres saluaient le soleil levant, vous donniez votre démission de député, comprenant bien que vous n'aviez pas le droit de faire ni un roi ni une constitution.

Effrayés des tendances de la cour et de ses prétentions cupides, vous vous êtes pris corps à corps avec elle ; dans la discussion

de la loi sur la liste civile, de la loi d'apanage, vous avez obtenu pour la nation d'incontestables succès.

Confiante dans la corruption, la cour a renouvelé en 1840 sa demande d'apanage sous une autre forme ; cette fois encore vous avez recommencé la lutte. Reprenant d'une main ferme votre drapeau, vous l'avez posé où vous l'aviez placé dès 1830 ; de nouveau, vous avez poussé ce cri national : *Plus de monopoles - plus de privilèges !* partant pas de dotation. L'opinion publique s'est prononcée ; les courtisans ont été vaincus sans avoir osé combattre.

En présence de cette victoire, les patriotes lyonnais ne pouvaient rester indifférents ; mais ils ont cru devoir, pour se renfermer rigoureusement dans les principes d'égalité, ne vous envoyer que cette adresse en témoignage de leur satisfaction.

Pour bien mériter du pays, continuez avec persistance à repousser les envahissements de la cour ; continuez à réclamer avec la même énergie l'application du principe de la souveraineté populaire qui doit nous conduire à une réforme sociale, c'est-à-dire à une association basée sur les besoins physiques et moraux de chacun et la coopération de tous.

Les commissaires délégués,

ARISTIDE DONCIEUX, CÉSAR BERTHOLON, RITTIEZ, CASTEL,
BONNARDEL.

— Suivant un journal de cette ville, le Conseil municipal de Chasselay, près de Lyon, aurait rejeté un legs assez considérable qu'avait fait à cette commune M. Véro-Dodat, qui a élevé le passage de ce nom à Paris, pour aider à fonder une école primaire. Ce rejet aurait été motivé sur ce que l'offre venait d'un personnage devenu opulent après avoir été charcutier.

Ventre-saint-gris ! Messeigneurs de Chasselay, comme vous êtes fiers ! Il faut que vous soyez tous de nobles châtelains, vivant de la cape et de l'épée, si toutefois vous n'êtes pas de stupides gens ? Et, si vos électeurs ne sont pas des serfs, ils vous donneront à l'occasion de leurs nouvelles, tenez-le pour certain.

— Le Conseil municipal de Lyon est saisi d'une demande de fonds pour restaurer et agrandir l'Eglise de Saint-François, déjà restaurée et agrandie il y a quelques années. — On parle de relever l'Eglise de l'Observance ; et, sans doute, qu'une requête sera encore présentée aux fonds municipaux !

« Qui travaille prie, » a dit feu Paul-Louis. — Nombreux, brillants et luxueux sont les temples de la religion dominante. — Messieurs du Conseil municipal votez donc des colonies agricoles, cela est plus pressant, selon nous. Quand cette œuvre, sainte parmi toutes, sera accomplie, alors il sera temps de monter au Capitole et de rendre grâces aux dieux.

— La première société des *Souffleurs* de Lyon, celle des *Vieux-Amis* de la Croix-Rousse, et la société de bienfaisance des *Artistes musiciens* de Lyon viennent de se réunir dans le but de donner un bal au profit des ouvriers sans travail.

Ce bal, paré et travesti, sera donné au Grand-Orient le 4 avril prochain. L'orchestre se composera de tous les musiciens de la société des artistes.

Le Directeur-gérant,

RIVIÈRE cadet.